

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**  
(Division des services essentiels)

Région : Abitibi-Témiscamingue

Dossier : 1042336-71-2010  
(CM-2020-4533)

Dossier accréditation : AM-1001-7189

Montréal, le 16 décembre 2020

---

**DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Line Lanseigne**

---

**Syndicat nordique des infirmières et infirmiers de la Baie-James (FIQ)**  
Association accréditée

c.

**Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James**  
Employeur

---

**DÉCISION RECTIFIÉE**

---

Le texte original a été rectifié le 18 décembre 2020 et la description des rectifications est annexée à la présente version.

[1] L'employeur est un établissement visé par l'article 111.10 du *Code du travail*<sup>1</sup> qui exploite:

- un ou des centres hospitaliers;
- un centre local de services communautaires.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

[2] L'association accréditée représente :

**« Toutes les infirmières et tous les infirmiers ainsi que toutes les candidates et tous les candidats admissibles à l'exercice de la profession d'infirmière, salarié(e)s au sens du Code du travail et œuvrant pour le conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James. »**

[3] Les parties ont convenu d'une entente sur les services qu'elles proposent de maintenir en cas de grève pour ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

[4] Cette entente est soumise au Tribunal, afin qu'il évalue la suffisance des services à l'aide des critères prévus aux articles 111.10 et 111.10.1, lesquels prévoient :

- Le maintien des services dont l'interruption peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.
- La répartition des services essentiels par unité de soins et catégories de soins ou de services.
- Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et des unités d'urgence, le cas échéant.
- Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement.

[5] Lorsque le Tribunal juge qu'une entente ne respecte pas ces critères, il peut la modifier avant de l'approuver ou encore faire des recommandations aux parties.

[6] Le Tribunal comprend que les services prévus à l'entente sont établis en fonction de ceux habituellement rendus par les salariés.

[7] Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sur le réseau de la santé et des services sociaux, le Tribunal estime que des mesures particulières doivent être mises en place pour éviter de mettre en danger la santé ou la sécurité publique pendant la grève. Ainsi pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par les autorités gouvernementales en raison de cette pandémie, le fonctionnement normal des centres d'évaluation et de dépistage de la COVID-19 doit être assuré. De plus, l'association accréditée fournit, sans délai, les salariés nécessaires pour faire face à cette pandémie dans les unités de soins et dans les catégories de soins ou de services désignées par l'employeur.

[8] Pour toute autre situation non prévue, les parties négocient rapidement le nombre de salariés requis pour répondre à la situation. Cependant, s'il survient une situation urgente mettant en cause la santé ou la sécurité publique, l'association accréditée fournit sans délai, à la demande de l'employeur, les salariés nécessaires pour y faire face.

[9] Dans tous les cas, les demandes d'effectifs supplémentaires pour assurer les services essentiels doivent le moins possible porter atteinte au droit de grève.

[10] Sur demande de l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réuniront pour résoudre tout problème découlant de l'application de la présente. À défaut, l'une ou l'autre des parties avise le Tribunal afin qu'il fournisse l'aide nécessaire.

[11] L'entente approuvée s'applique jusqu'à la signature de la convention collective ou de ce qui en tient lieu et elle ne peut être modifiée sans l'approbation du Tribunal.

[12] Après examen de l'entente et compte tenu des modifications et précisions apportées, le cas échéant, le Tribunal conclut qu'elle est conforme au Code et que les services essentiels qui y sont prévus sont suffisants pour assurer la santé et sécurité publique.

**PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :**

**DÉCLARE** que les services essentiels à maintenir pendant une grève sont ceux énumérés à l'entente ci-annexée, incluant les modifications et les précisions apportées par la présente décision, le cas échéant;

**DÉCLARE** suffisants les services essentiels qui y sont prévus;

**RAPPELLE** que nul ne peut déroger à une entente approuvée par le Tribunal.

---

Line Lanseigne

M<sup>e</sup> Louis Guertin  
M<sup>e</sup> Éva Dubuc-April  
FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC - FIQ  
Pour l'association accréditée

M<sup>e</sup> Éric Séguin  
MONETTE, BARAKETT AVOCATS S.E.N.C.  
Pour l'employeur

Date de la mise en délibéré : 16 décembre 2020

LL/ag

Rectifications apportées le 18 décembre 2020 :

Date de la décision et de la mise en délibéré : le 16 novembre a été remplacé par le 16 décembre 2020.

Annexes : onze annexes ont été ajoutées de la page 8 à 18.

**ENTENTE****SERVICES ESSENTIELS À MAINTENIR EN CAS DE GRÈVE  
EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES**

(réf. articles 111.10 à 111.10.3 du Code du travail)

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE	
Nom de l'association accréditée : <small>(syndicat)</small>	<b>FIQ – Syndicat Nordique des infirmiers et infirmières de la Baie James</b>
No d'accréditation : <small>(ex. AM ou AQ-1000-0001)</small>	<b>AM-1001-7189</b>
L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE REPRÉSENTE (cocher la case appropriée)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires
<input type="checkbox"/>	Catégorie du personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers
<input type="checkbox"/>	Catégorie du personnel de bureau, des techniciens et de professionnels de l'administration
<input type="checkbox"/>	Catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux
<input type="checkbox"/>	<i>Autre unité de négociation accréditée (préciser)</i>

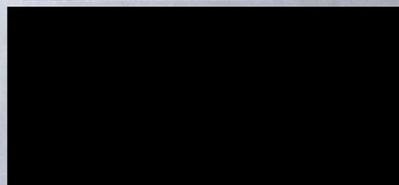
IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	
Nom de l'établissement :	<b>Conseil cri santé et services sociaux de la Baie James</b>
Région administrative :	<b>18 – Baie James</b>
L'ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PRÉSENTE EXPLOITE (cocher les cases appropriées)	
<input type="checkbox"/>	Centre hospitalier (CH) spécialisé (Neurologie ou cardiologie ou soins psychiatriques ou doté d'un département de soins psychiatriques)
<input type="checkbox"/>	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)
<input type="checkbox"/>	Centre de réadaptation (CR)
<input checked="" type="checkbox"/>	Centre hospitalier (CH)
<input checked="" type="checkbox"/>	Centre local de services communautaires (CLSC)
<input type="checkbox"/>	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)
<input type="checkbox"/>	Autre (préciser)

1. Le temps de grève s'exercera à tour de rôle si cela est nécessaire pour ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique.
2. Un salarié accomplissant seul les fonctions de son titre d'emploi ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services si cela a pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.
3. Le temps de grève s'établit en fonction des horaires normaux de travail des salariés habituellement affectés dans chacune des catégories de soins et de services et dans chacune des unités de soins.
4. Dans la mesure où le syndicat a les informations sur les horaires de travail en temps requis, il s'engage à fournir à l'employeur **72 heures** avant le début de la grève, une liste pour chacune des unités de soins ou des catégories de soins ou de services concernés et par quart de travail, indiquant le moment et la durée de grève prévus pour chaque salarié qui doit faire la grève. L'horaire de grève sera conçu de manière à respecter les pourcentages inscrits à l'annexe 1. Cette liste demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le syndicat ne transmettra pas à l'employeur, à la suite de modifications que ce dernier pourrait apporter à l'horaire de travail, une liste révisée comportant les mêmes particularités.
5. Le fonctionnement normal de l'unité d'urgence (médecine Chisasibi) et d'hémodialyse sera assuré compte tenu de la particularité de ses centres d'activités en dispensaire.
6. Les syndicats et les employés doivent en tout temps laisser libre accès à toute personne qui désire obtenir des soins et des services offerts par notre établissement.
7. En cas de situation exceptionnelle et urgente mettant en danger la santé et la sécurité de la population, incluant une ou des éclosions d'infection COVID-19, les parties s'engagent à négocier et fournir rapidement le nombre de salariés pour répondre à la situation. Cette négociation pourra notamment s'effectuer en personne, par téléphone et par courriel.
8. Afin de voir à l'application des services essentiels chacune des parties désignera une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces communications.
9. Sur demande de l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réuniront pour résoudre tout problème découlant de l'application de la présente. À défaut, l'une ou l'autre des parties avise le Tribunal afin que celle-ci puisse fournir l'aide nécessaire.
10. Le présent document constitue une entente entre les deux parties et est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs du Tribunal de le modifier.

*Veillez joindre les modalités en annexe qui font parties intégrantes de ce document.*

**Les documents annexés à la présente doivent être dûment signés.**

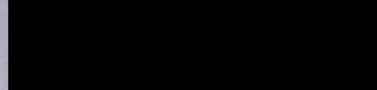
*Nombre de pages de l'annexe : pages.*



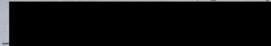
Date :

Téléphone :

Courriel :



Partie syndicale (signature)



(Inscrire le nom en lettres moulées)

Date :

Téléphone :

Courriel :

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
Nom de l'établissement	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
Nom de l'installation	Mistissini	
Mission de l'installation:	Dispensaire / CLSC	
Mistissini	Awash : Santé maternelle et infantile (0-9 ans)	60%
	Ushi (Ushiniichisuu) ; Clinique jeunesse et santé scolaire (10 – 29 ans)	60%
	programme develop. and support	60%
	Public health	60%
	Tchayo (Chishaayiyuu) : Suivi des maladies chroniques (30 ans et plus)	60%
	School nurse	60%
Centre activités medecine/hemodialyse		
Mistissini	Current services	85%
	Liaison	85%
Centre d'activités Urgence / Hemodialyse		
Mistissini	Hemodialyse	100%

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
Nom de l'établissement	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
Nom de l'installation	Chisasibi	
Mission de l'installation:	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités cliniques		
Chisasibi	Home care	60%
	Awash	60%
	Ushi	60%
	Public health	60%
	tchayo	60%
	School nurse	60%
Centre activités medecine/hemodialyse		
Chisasibi	Current services	85%
	Liaison	85%
Centre d'activités urgence		
Chisasibi	Medecine/urgence	100%
	Hemodialyse	100%

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
<b>Nom de l'établissement</b>	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
<b>Nom de l'installation</b>	Ouje Bougoumou	
<b>Mission de l'installation:</b>	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités cliniques		
<b>Ouje Bougoumou</b>	<b>Home care</b>	<b>60%</b>
	<b>Awash</b>	<b>60%</b>
	<b>Ushini</b>	<b>60%</b>
	<b>tchayo</b>	<b>60%</b>
	<b>School nurse</b>	<b>60%</b>
Centre activités medecine/hemodialyse		
<b>Ouje Bougoumou</b>	<b>Current services</b>	<b>85%</b>

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
<b>Nom de l'établissement</b>	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
<b>Nom de l'installation</b>	Waswanipi	
<b>Mission de l'installation:</b>	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités cliniques		
<b>Waswanipi</b>	<b>Home care</b>	<b>60%</b>
	<b>Awash</b>	<b>60%</b>
	<b>Ushi</b>	<b>60%</b>
	<b>tchayo</b>	<b>60%</b>
	<b>School nurse</b>	<b>60%</b>
Centre d'activités		
	<b>Current services</b>	<b>85%</b>
Centre d'activités		
<b>Waswanipi</b>	<b>Hemodialyse</b>	<b>100%</b>

<b>ANNEXE 1</b>		
<b>Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève</b>		
<b>Nom de l'établissement</b>	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
<b>Nom de l'installation</b>	Eastmain	
<b>Mission de l'installation:</b>	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités cliniques		
<b>Eastmain</b>	<b>Home care</b>	<b>60%</b>
	<b>Awash</b>	<b>60%</b>
	<b>Ushi</b>	<b>60%</b>
	<b>tchayo</b>	<b>60%</b>
	<b>School nurse</b>	<b>60%</b>
Centre activités medecine/hemodialyse		
<b>Eastmain</b>	<b>Current services</b>	<b>85%</b>

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
<b>Nom de l'établissement</b>	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
<b>Nom de l'installation</b>	Wemindji	
<b>Mission de l'installation:</b>	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités cliniques		
<b>Wemindji</b>	<b>Home care</b>	<b>60%</b>
	<b>Awash</b>	<b>60%</b>
	<b>Ushi</b>	<b>60%</b>
	<b>tchayo</b>	<b>60%</b>
	<b>School nurse</b>	<b>60%</b>
Centre activités medecine/hemodialyse		
<b>Wemindji</b>	<b>Current services</b>	<b>85%</b>

<b>ANNEXE 1</b>		
<b>Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève</b>		
<b>Nom de l'établissement</b>	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
<b>Nom de l'installation</b>	Whapmagoostui	
<b>Mission de l'installation:</b>	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités cliniques		
<b>Whapmagoostui</b>	<b>Home care</b>	<b>60%</b>
	<b>Awash</b>	<b>60%</b>
	<b>Ushi</b>	<b>60%</b>
	<b>tchayo</b>	<b>60%</b>
	<b>School nurse</b>	<b>60%</b>
Centre activités medecine/hemodialyse		
<b>Whapmagoostui</b>	<b>Current services</b>	<b>85%</b>

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
<b>Nom de l'établissement</b>	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
<b>Nom de l'installation</b>	Waskaganish	
<b>Mission de l'installation:</b>	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités cliniques		
Waskaganish	Home care	60%
	Awash	60%
	Ushi	60%
	tchayo	60%
	School nurse	60%
Centre activités medecine/hemodialyse		
Waskaganish	Current services	85%

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
<b>Nom de l'établissement</b>	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
<b>Nom de l'installation</b>	Nemaska	
<b>Mission de l'installation:</b>	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités cliniques		
<b>Nemaska</b>	<b>Home care</b>	<b>60%</b>
	<b>Awash</b>	<b>60%</b>
	<b>Ushi</b>	<b>60%</b>
	<b>tchayo</b>	<b>60%</b>
	<b>School nurse</b>	<b>60%</b>
Centre activités medecine		
<b>Nemaska</b>	<b>Current services</b>	<b>85%</b>

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
Nom de l'établissement	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
Nom de l'installation	Chibougamau	
Mission de l'installation:	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités		
<b>Chibougamau</b>	<b>Liaison nurses</b>	<b>85%</b>

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
<b>Nom de l'établissement</b>	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
<b>Nom de l'installation</b>	Montreal	
<b>Mission de l'installation:</b>	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités adm/clinique		
	<b>Recruitment counselors</b>	<b>60%</b>
Centre d'activités		
<b>Montreal</b>	<b>Liaison nurses</b>	<b>85%</b>

ANNEXE 1		
Liste des services essentiels à maintenir en cas de grève		
<b>Nom de l'établissement</b>	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James	
<b>Nom de l'installation</b>	Val D'or	
<b>Mission de l'installation:</b>	Dispensaire / CLSC	
site	Centre d'activités	%
Centre d'activités cliniques		
<b>Val D'or</b>	<b>Liaison nurses</b>	<b>85%</b>